

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie Question écrite n° 49210

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les problemes que rencontrent les enfants souffrant de troubles severes du langage oral et ecrit. En France, environ 10 % des enfants en age scolaire, soit pres d'un million d'enfants, sont dyslexiques ou dysphasiques. En l'absence de structures educatives adaptees pour les accueillir, les enfants atteints de ces troubles se retrouvent tres tot en echec scolaire et constitueront une part importante de l'illettrisme. Les associations regroupant des parents d'enfants dysphasiques ou dyslexiques souhaitent qu'une evaluation nationale de la population concernee soit realisee, qu'un depistage systematique des la maternelle et au cours de la scolarite soit mis en place et que la creation de classes specialisees soit etablie au sein de l'education nationale. Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'echec scolaire, mise en place par son ministere, il lui demande s'il envisage la reconnaissance des troubles specifiques du langage, et des apprentissages, dans les textes legislatifs et reglementaires qui traitent de la prise en charge et de la scolarisation de ces enfants.

Texte de la réponse

Le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche reserve une attention toute particuliere a la situation des enfants eprouvant des difficultes d'apprentissage du langage oral et ecrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressee aux autorites academiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces eleves et plus particulierement une sensibilisation des enseignants aux problemes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la necessite « d'un depistage precoce des elements revelateurs des troubles des apprentissages necessitant un diagnostic et d'une pedagogie differenciee adaptee aux besoins de ces eleves ». En matiere de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pedagogiques specialisees d'adaptation et d'integration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problematique des apprentissages (option E : enseignants specialises charges de l'enseignement et de l'aide pedagogique aupres des enfants en difficulte a l'ecole preelementaire et elementaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et ecrit et notamment sur le probleme des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants specialises charges de reeducation). Les centres nationaux d'etudes et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent regulierement des stages de formation destines aux personnels concernes par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'etre constitue dans le cadre du centre technique national d'etude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERTHI), Le minsitre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche attend avec interet le resultant des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : M. Rigaud Jean Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49210 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE49210

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche **Ministère attributaire** : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1144 Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1901